

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEIS

Procès-verbal

Séance du 9 décembre 2025 à 20 heures 30

Présent(e)s :

Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., IMBERT J. et CRAYSSAC C..

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mmes BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CHAZOTTES F. (pouvoir à Mme SOLIER H.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).

Absent(e)s : Mmes LAVAL-BARBANCE G., GUIBELIN A. et M. ANDREOLLO B..

Secrétaire de séance : Mme FRAYSSINET Emilie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 ;
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;
3. Avenant à la convention signée avec l'association « La maison des enfants » pour modifier les modalités de versement des acomptes ;
4. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque « santé » ;
5. Adhésion au SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics adhérents) ;
6. Adhésion à la centrale d'achat du SMICA ;
7. Désherbage des collections de la médiathèque ;
8. Projet objectif sol ;
9. Informations et questions diverses.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur GAVALDA aborde l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

2- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé :

- un avenant avec GROUPAMA pour porter la date de fin des contrats d'assurance au 31/12/2029 ;
- une proposition d'assurance de Groupama, pour le nouveau tracteur tondeuse d'un montant de 133,81 € TTC ;
- un devis de GEOSUDOUEST d'un montant de 2 904 € TTC ;
- des devis de PROLIAN BERNARD PAGES pour des équipements divers, d'un montant total de 2 714,93 € TTC ;
- un devis de M. Alexis CATHALA pour des travaux de lamier d'un montant de 5 424 € TTC.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité, des décisions prises par le Président.

3- Avenant à la convention signée avec l'association « La maison des enfants » pour modifier les modalités de versement des acomptes :

La périodicité et le taux des acomptes de la subvention allouée à l'association « La maison des enfants » ont été fixées à l'article 3 de la convention intervenue entre Val 81 et ladite association.

La périodicité et les taux ont été fixés comme suit :

- au mois d'avril de l'année N : versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 30% de la participation maximale annuelle, au vu d'un budget prévisionnel ;
- au mois de juillet de l'année N : versement d'un 2^{ème} acompte correspondant à 50% de la participation maximale annuelle ;
- au plus tard le 31 mars de l'année N + 1 :
 - . **1^{er} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association, fait apparaître un déficit supérieur ou égal aux 20% de la participation maximale annuelle restant dus : Val 81 procèdera au versement de ces 20%.
 - . **2^{ème} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association fait apparaître un déficit inférieur aux 20% de la participation maximale annuelle restant dus : Val 81 procèdera au versement d'un montant égal au déficit.
 - . **3^{ème} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association fait apparaître un excédent : Val 81 ne procèdera à aucun versement supplémentaire et pourra solliciter un remboursement du trop versé après examen des bilans comptables.

Sur certaines périodes, l'association rencontre parfois des problèmes de trésorerie. Aussi, il est proposé à l'assemblée qui accepte à l'unanimité, de signer un avenant à la convention afin de modifier la périodicité et les taux comme suit :

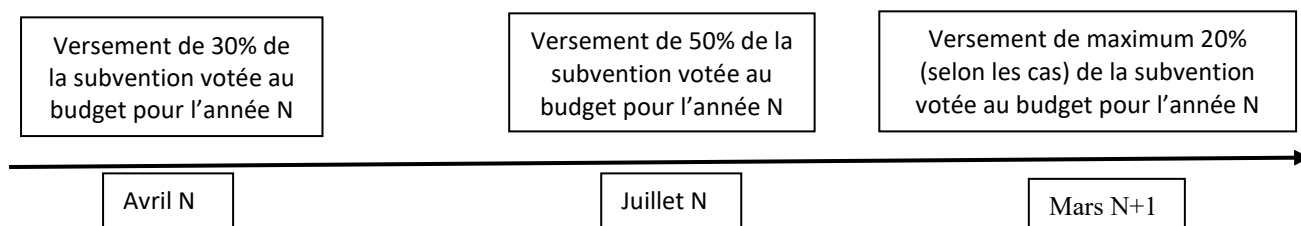
- au mois de février de l'année N : versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 30% de la participation annuelle afférente à l'exercice N-1 et inscrite au BP N-1 ;
- au mois de juin de l'année N :
 - versement d'un 2^{ème} acompte correspondant à 50% de la participation maximale annuelle au vu du budget prévisionnel présenté par l'association et de la participation annuelle afférente à l'exercice de l'année N et votée au BP de l'année concernée ;
 - régularisation du 1^{er} acompte versée au mois de février par rapport la participation maximale annuelle afférente à l'année N et votée au BP ;
- au mois d'octobre de l'année N : versement d'un 3^{ème} acompte correspondant à 15% de la participation maximale annuelle afférente à l'exercice de l'année N et votée au BP de l'année N.

Pour l'année 2025, cet acompte sera versé au mois de décembre.

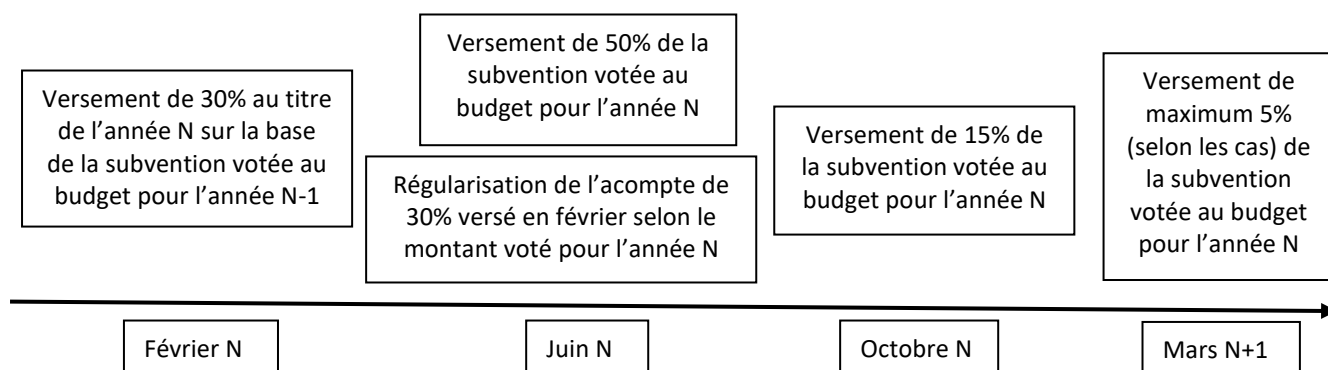
- au plus tard le 31 mars de l'année N + 1 :
 - . **1^{er} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association, fait apparaître un déficit supérieur ou égal aux 5% de la participation maximale annuelle restant dus : Val 81 procèdera au versement des 5%.
 - . **2^{ème} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association fait apparaître un déficit inférieur aux 5% de la participation maximale annuelle restant dus : Val 81 procèdera au versement d'un montant égal au déficit.
 - . **3^{ème} cas** : le bilan financier de l'action menée durant l'année N par l'association fait apparaître un excédent : Val 81 ne procèdera à aucun versement supplémentaire et pourra solliciter un remboursement du trop versé après examen des bilans comptables.

Pour résumer :

- la situation actuelle se présente comme suit :



- Il est proposé de modifier la périodicité et les taux comme suit :



Suite à cet exposé, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'apporter les modifications telles que présentées et autorise en conséquence le Président à signer l'avenant à intervenir.

4- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque « santé » :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « santé ». Ils doivent opter pour une participation, soit au titre d'une convention de participation à laquelle la collectivité aura adhéré, soit au titre d'un contrat individuel labellisé.

La participation financière ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, à 30 euros par mois et par agent.

Suite aux avis émis par la Commission des Finances de Val 81 le 6 octobre 2025, par la Conférence des Maires le 14 octobre 2025 et par le Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Tarn le 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte à l'unanimité :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la cotisation d'assurance des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat individuel labellisé pour le risque « santé »,
- de fixer la participation financière de Val 81 à hauteur de 20 € par mois et par agent (montant brut),
- de verser ladite participation aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de Val 81, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- d'autoriser en conséquence le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

5- Adhésion au SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics adhérents) :

L'essor des techniques numériques comme la multiplication des plateformes, de logiciels métiers et l'implantation de l'intelligence artificielle apporte son lot de changement tant dans les usages que sur les risques accrus de cyberattaques.

Avec l'ancienneté d'une partie du parc informatique de Val 81 et après avoir constaté quelques dysfonctionnements, il s'avère nécessaire de faire appel à des professionnels du numérique.

Deux ont été consultés pour réaliser un diagnostic, dont le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Créé en 1987 par des collectivités territoriales, le SMICA accompagne depuis, les élus et agents territoriaux dans la transformation numérique des collectivités. Cette structure « coopérative » a permis la mise en commun de compétences pour réunir et proposer des capacités en ingénierie de projet autour des systèmes d'information. Au-delà de la maintenance du matériel informatique, le SMICA a fait évoluer son périmètre d'actions afin d'être au plus près de l'innovation numérique et informatique au bénéfice de ses 438 adhérents : communes et autres acteurs publics.

Suite à l'avis émis par les membres de la Conférence des Maires et du bureau lors de la réunion du 25 novembre dernier, Il est proposé à l'assemblée qui accepte :

- d'adhérer au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier :
 - . l'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques (logiciel, matériel, réseau)
 - . l'hébergement de données
 - . l'hébergement de logiciels métier
 - . l'hébergement de la messagerie
- d'approuver en conséquence les statuts du SMICA joints en annexe 1,
- de désigner un représentant de Val 81 pour siéger à l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération a été adoptée comme suit : 27 votes pour, 0 vote contre et 4 abstentions.

6- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA :

L'adhésion au SMICA permet à la Communauté de Communes Val 81 d'adhérer à la Centrale d'achat dudit syndicat.

Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes en matière de matériel informatique, cette adhésion présente l'avantage de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence et offre l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée qui accepte :

- d'adhérer à la centrale d'achat du SMICA,
- d'approuver les conditions de recours à ladite centrale (annexe 2),
- de s'engager à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée,
- d'autoriser le Président à recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'adhésion et au recours à la centrale d'achat du SMICA.

La présente délibération a été adoptée comme suit : 26 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions.

7- Désherbage des collections de la médiathèque :

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, durant l'année 2025, la médiathèque intercommunale a procédé au tri des documents mis à disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu obsolète, les documents très défraîchis, ainsi que les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. De ce fait, il est proposé à l'assemblée qui accepte à l'unanimité, de prendre acte du désherbage réalisé au cours de l'année 2025.

8- Projet objectif sol :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval porte le projet Objectif SOL.

Le but de ce projet est d'accompagner les agriculteurs volontaires du bassin versant du Tarn tarnais pour évoluer, vers l'agriculture de conservation des sols.

Ce type d'agriculture a de nombreux bénéfices en termes de gestion de l'eau puisqu'il permet une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, et ainsi moins de problématiques de ruissellement en cas de forte pluie, une plus grande résistance aux sécheresses lors des périodes sèches et donc une réduction de l'érosion des premiers cm des terres agricoles (qui sont aussi souvent les plus fertiles). La recharge des nappes s'effectue mieux et les sols augmentent leur capacité de stockage d'eau. Ce type d'agriculture présente également de nombreux avantages pour le carbone et la biodiversité, tout en contribuant à l'adaptation de l'agriculture aux effets du dérèglement climatique.

L'agriculture de conservation des sols (AC) repose sur trois piliers :

- Un travail minimal des sols : le labour profond n'est plus pratiqué et le sol n'est plus travaillé ou alors uniquement en surface ;
- Une biodiversité maximale sur l'exploitation : on allonge les rotations des cultures, on sème des couverts végétaux diversifiés, ...
- Une couverture maximale des sols : les sols ne sont jamais nus au cours de l'année grâce à l'implantation de couverts végétaux.

L'accompagnement envisagé pendant 3 ans pour les agriculteurs volontaires serait :

- la prise en charge de la formation à ces nouvelles techniques agricoles ;
- la mise en place d'un accompagnement technique individuel ainsi que la création de groupes techniques locaux avec les agriculteurs qui se lancent et des agriculteurs référents en AC, prêts à donner des conseils et à répondre aux questions ;
- la prise en charge de l'investissement dans du nouveau matériel agricole adapté (semoir à semis direct, fissurateur...) ;
- le remboursement des semences de couverts végétaux ;
- l'accès à du broyat de déchets verts pour faire remonter les taux de matière organique dans les sols ;
- l'accompagnement à l'installation d'Infrastructures AgroEcologiques (IAE) telles que des haies, des zones humides ...

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval propose aux Communautés de Communes adhérentes de s'inscrire dans ce projet en signant un accord de consortium définissant notamment les engagements des Communautés de Communes signataires (cf. annexe 4). Les Communautés de Communes qui signeront cet accord participeront au financement des semoirs et des graines.

Lors de la réunion de bureau et de la conférence des maires du 14 octobre 2025, les membres ont majoritairement émis un avis défavorable à ce projet.

Suite à cet exposé, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, décide de ne pas participer au projet « Objectif Sol » proposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval.

La présente délibération a été adoptée comme suit :
6 votes pour le projet « Objectif Sol », 17 votes contre le projet « Objectif Sol » et 8 abstentions.

9- Questions et informations diverses :

Diverses informations ont été communiquées à la suite des questions qui ont été posées :

- 1- Déchetterie : l'étude est en cours dans les services de TRYFIL.
- 2- SCOT : la révision du SCOT sera lancée en 2026.
- 3- Assainissement collectif : l'étude de transfert de la compétence assainissement reprendra lorsque l'étude relative à la révision des schémas d'assainissement sera terminée.
- 4- Remplacement d'un agent de France Services : un appel à candidature sera prochainement publié.
- 5 SPANC et voirie : ces missions seront reprises en interne par un autre agent.

La séance est levée 21h 27.

Le Président,
Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,
Emilie FRAYSSINET.